

## **Compte rendu conseil municipal du 23 janvier 2017**

**Etaient présents :** Yves LAFAURY – Romain ARNAUD– Robert BRUN - Estelle FAURE – Albert LAI – Alain BONNETON – Catherine ARNAUD –Chantal BOSSY – Colette COUDERT – Karine DENAUD - Christine FINAND MONDUEL - Suzanne LETY – Yann MILAN– Cyril PERRIOLAT –  
**Excusés :** Eliane DOLETY (pouvoir à Robert BRUN)

Pas d'objection au dernier compte-rendu.

Monsieur le maire remercie les élus de leur participation à la cérémonie des vœux.

**ZA La Bouillardière :** la Communauté de communes va réaliser des travaux complémentaires sur la zone d'activités économique de la Bouillardière : voirie, réseaux et aménagement hydraulique.

Afin de pouvoir les réaliser, la commune vend les parcelles AO163 d'une superficie cadastrale de 510 m<sup>2</sup>, AO164 pour partie d'une superficie d'environ 320 m<sup>2</sup> et AO165 pour partie d'une superficie d'environ 4 000 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique. Une fois les travaux réalisés, la voirie devrait revenir à la commune. Voté à l'unanimité

**PLUI :** La loi Alur prévoit que la Communauté de commune, non compétente en matière de PLU, le devienne automatiquement le lendemain de l'expiration de la mise en place de cette loi, soit le 23 mars 2017. Ce qui voudrait dire que les communes ne construiraient plus leur programme local d'urbanisme mais serait tributaire d'une plan d'urbanisme intercommunal. Toutefois les communes peuvent s'opposer au transfert ou non de la compétence urbanisme à la Communauté de communes. Le conseil municipal décide de s'opposer à ce transfert. Voté à l'unanimité.

**PLH :** Le programme local de l'habitat est défini pour six ans. L'étude sur le PLH a débuté en 2014 pour définir un programme d'actions en matière de logement et d'urbanisme sur le territoire. Son objectif est de répondre aux besoins de logements pour tous les habitants, de favoriser le renouvellement urbain et de développer l'attractivité et le cadre de vie de la Communauté de communes en respectant les enjeux défini au SCOT. Le projet de territoire est construit suite à un travail de concertation et de construction avec les communes.

Le diagnostic a fait ressortir un fort enjeu au niveau de la croissance démographique, de la précarité et précarisation importante, de la réhabilitation du parc ancien et des formes de développement urbain.

Les actions retenues pour 2017-2022 : avoir une offre locative de petits logements réservés aux jeunes et aux publics atypiques (CDD, apprentis...) ; accompagner les entreprises et le développement économique ; réhabiliter le parc ancien ; lutter contre l'habitat insalubre ; accompagner les personnes les plus fragiles et préserver notre cadre de vie.

Une hypothèse de croissance en offre de logement de 1.5% a été retenue soit 2 000 constructions neuves. Objectif pour Epinouze d'ici 2022 : 51 logements avec 15% de logements sociaux. Le PLU a prévu 107 logements sur 10 ans. La commune rentre donc dans les objectifs du PLH et du SCOT.

Un budget prévisionnel de 10 185 000 € de financement communautaire a été voté pour la période 2017-2023.

Le Conseil communautaire du 15 décembre dernier a arrêté le PLH qui a été transmis aux communes et aux personnes publiques associées pour avis. Le PLH sera validé par le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement et le Conseil communautaire l'approuvera définitivement pour devenir opérationnel. Voté à l'unanimité.

**DETR requalification des espaces publics et des voiries du centre-village :** L'opération demandée pour le présent dossier correspond aux tranches 2A (salle des fêtes + RD) et 2B (parking opération DAH) avec création d'une salle communale sous l'immeuble construit par DAH ; pour un coût estimatif de 968 280 €. L'aide de l'État pourrait être à hauteur de 125 000 €. Voté à l'unanimité.

**Plan de désherbage :** la loi sur la transition énergétique adoptée le 22 juillet 2015 a renforcé les évolutions réglementaires prévues par la Loi Labbé de 2014 en prévoyant l'arrêt des produits phytosanitaires utilisés par les collectivités à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (dérogation pour l'entretien des cimetières en 2019).

La commune doit donc investir dans du matériel alternatif comme une désherbeuse à eau chaude, pack désherbage, désherbeuse mécanique et accessoires et balayeuse auto-motrice avec bac. L'estimation de l'investissement : 45 000 € avec une participation de l'agence de l'eau à hauteur de 80%.

Le Syndicat des eaux propose de verser une aide aux deux communes Epinouze et Lapeyrouse Mornay. Voté à l'unanimité.

